

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL JY MEYER (proc de E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL et G FANGIER) J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, C CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN (proc de P MAISONNEUVE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M CEYSSON, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Procurations : 5

Votants : 46

Absents : 6

Date de convocation : 22/09/2021

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, D BERAL, B TEYSSIER, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : ZAE de l'Escrinet. Dépôt des autorisations administratives réglementaires.

Le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de terrains à la commercialisation sur la ZAE de l'Escrinet située sur la commune de Saint Etienne de Boulogne.

4 lots restent à commercialiser dont 2 de grandes tailles (lot 5 : 3 906 m² et lot 6 : 3 604 m²) qui ne correspondent pas aux besoins des entreprises souhaitant se porter acquéreur de lots.

Il est par conséquent nécessaire de procéder à la division des lots 5 et 6, sans besoin de travaux d'aménagement collectifs supplémentaires, et de déposer en ce sens une autorisation administrative d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président aux procédures et formalités nécessaires en vue de l'obtention des autorisations administratives réglementaires permettant la division des lots 5 et 6 de la ZAE de l'Escrinet située sur la commune de Saint Etienne de Boulogne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 29 septembre 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE

